



## Politique et objectifs du Grand-Duché de Luxembourg en matière de sécurité aérienne

L'aviation a atteint un niveau de sécurité très élevé. L'évolution passée, favorable à long terme, est due surtout aux efforts de tous les acteurs de comprendre les causes des accidents et incidents graves et de les éliminer au fur et à mesure. Cette approche très réussie a pourtant atteint ses limites face à des nouveaux défis et à l'augmentation du trafic aérien.

Pour continuer à progresser, il faut une attitude proactive face aux risques. Dans ce but, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, la Direction de l'aviation civile et l'Administration des enquêtes techniques mettent en œuvre un programme national de sécurité aérienne et un plan national de sécurité aérienne. La présente politique s'inscrit dans ce cadre, tel que défini par les termes de l'Art. 4 du règlement grand-ducal du 18 juillet 2014 relatif au programme national de sécurité aérienne, et remplace la politique de sécurité aérienne de 2015.

### Objectif

Le Grand-Duché de Luxembourg vise à maintenir un niveau de sécurité aérienne très élevé. Dans une logique d'amélioration continue, l'identification des risques principaux et les actions de mitigation font l'objet du plan national de sécurité aérienne, qui tient compte des objectifs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (AESA). Une attention particulière est portée aux risques émergents et aux évolutions des facteurs externes à l'aviation.

### Moyens

- Le Ministre ayant le transport aérien dans ses compétences affectera des ressources financières et humaines suffisantes pour assurer la mise en œuvre du programme national de sécurité aérienne.
- La Direction de l'aviation civile contribue à la réalisation du niveau de sécurité souhaité en veillant à se doter de personnel compétent et expérimenté, et en assurant sa formation continue.
- Les systèmes de gestion de la sécurité des organisations ne peuvent être efficaces que s'ils sont adaptés aux spécificités de chaque organisation. Pourtant, de nombreux risques et facteurs externes sont communs. La Direction de l'aviation civile encourage l'échange d'informations de sécurité et de bonnes pratiques.
- La Direction de l'aviation civile encourage la notification des événements de sécurité par tout le personnel, supporté par la mise en place et la supervision des principes de protection de la Culture juste. L'analyse des événements notifiés sert de base à l'identification et l'évaluation des risques.

- L'application de la « Culture juste » au niveau des organisations concernées et de l'État est surveillée par l'Organe pour la Culture juste, à qui des violations présumées de la Culture juste peuvent être adressées.
- L'Administration des enquêtes techniques contribue à l'amélioration de la sécurité aérienne en disséminant les enseignements tirés d'incidents ou d'accidents

Luxembourg, le 02 JUIN 2026

La Ministre de la  
Mobilité et des Travaux  
publics



Yuriko BACKES

La Directrice de l'aviation  
civile



Laura KÖNNER

Le Directeur de  
l'Administration des enquêtes  
techniques



Paul MEYERS